

Prévention et lutte contre l'ambroisie dans le Jura

Bilan des actions menées en 2022 et perspectives en 2023

ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Enjeux pour la santé publique

L'ambroisie est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. L'allergie à l'ambroisie apparaît après plusieurs années d'exposition à son pollen. Quelques grains de pollens par mètre cube d'air sont suffisants pour déclencher des manifestations allergiques : rhinites, conjonctivites, trachéites, avec, dans 50% des cas, l'apparition de l'asthme ou son aggravation. La fréquence de l'allergie à l'ambroisie est estimée à 10% en région Auvergne-Rhône-Alpes, atteignant jusqu'à 37% dans les communes les plus exposées.

Le pic de pollinisation intervient à la fin du mois d'août voire en septembre. Le nombre de personnes sensibles croît en fonction de l'importance de l'exposition.

Caractéristiques de l'ambroisie

L'ambroisie ne se disperse que par ses semences. Chaque pied d'ambroisie produit plusieurs milliers de graines viables pendant 10 à 30 ans. L'ambroisie s'installe sur les terres meubles et dénudées et sa dissémination est liée aux activités humaines.

Très envahissante, l'ambroisie est en pleine progression dans notre région. Elle colonise tous les milieux, les localisations se retrouvent principalement sur les accotements routiers et les parcelles agricoles.

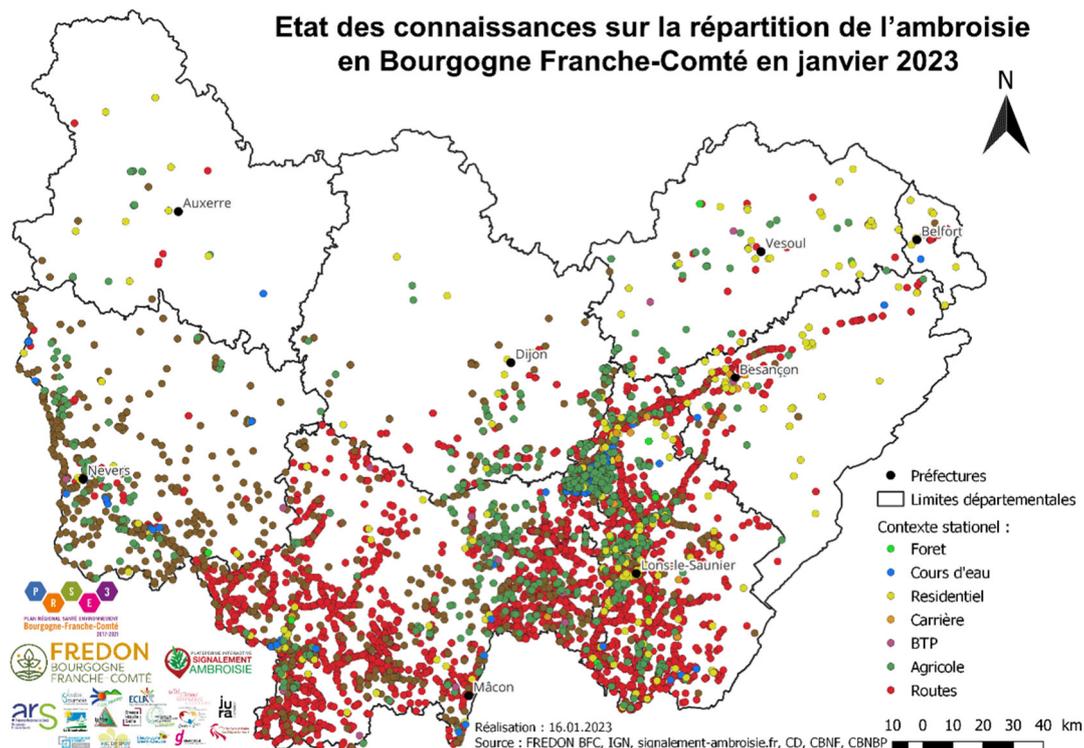
ETAT DES LIEUX ET ACTIONS MENEES DANS LE JURA EN 2022

Dans la région Bourgogne Franche-Comté, l'animation du plan de prévention et de lutte contre l'ambroisie est confiée à la FREDON.

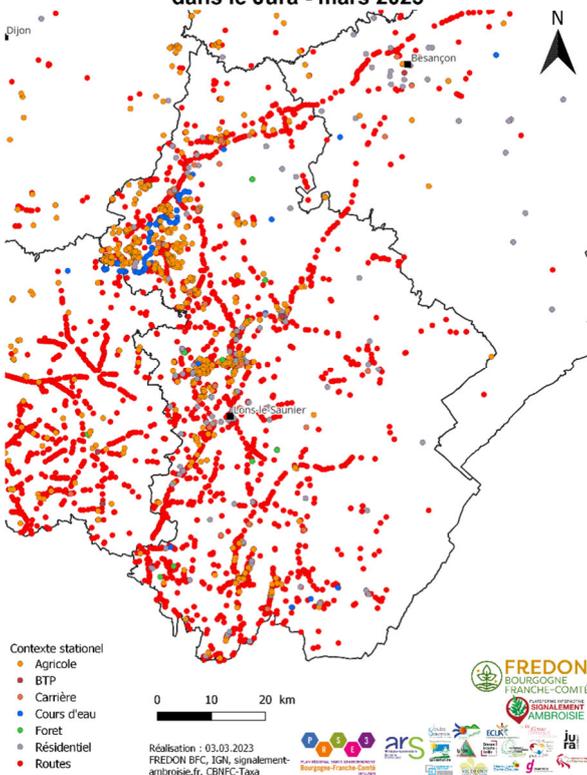
Localisation de l'ambroisie

La surveillance des localisations d'ambrosies est une mission du Conservatoire botanique national de Franche-Comté. Ces données validées sont intégrées depuis 2017 dans la plateforme de signalement ambroisie : www.signalement-ambroisie.fr.

Etat des connaissances sur la répartition de l'ambroisie en Bourgogne Franche-Comté en janvier 2023



Etat des connaissances sur la répartition de l'ambroisie dans le Jura - mars 2023



Le département du Jura subit une invasion épidémique de l'ambroisie, en cours de maîtrise. Les secteurs principalement concernés par la présence de la plante sont l'ouest du département (zone de plaine et grands axes routiers). L'ambroisie progresse dans la plaine agricole (grande culture et de façon modérée en élevage) ainsi que sur autoroutes et routes nationales. Les zones contaminées sur les chantiers de Travaux Publics émergent.

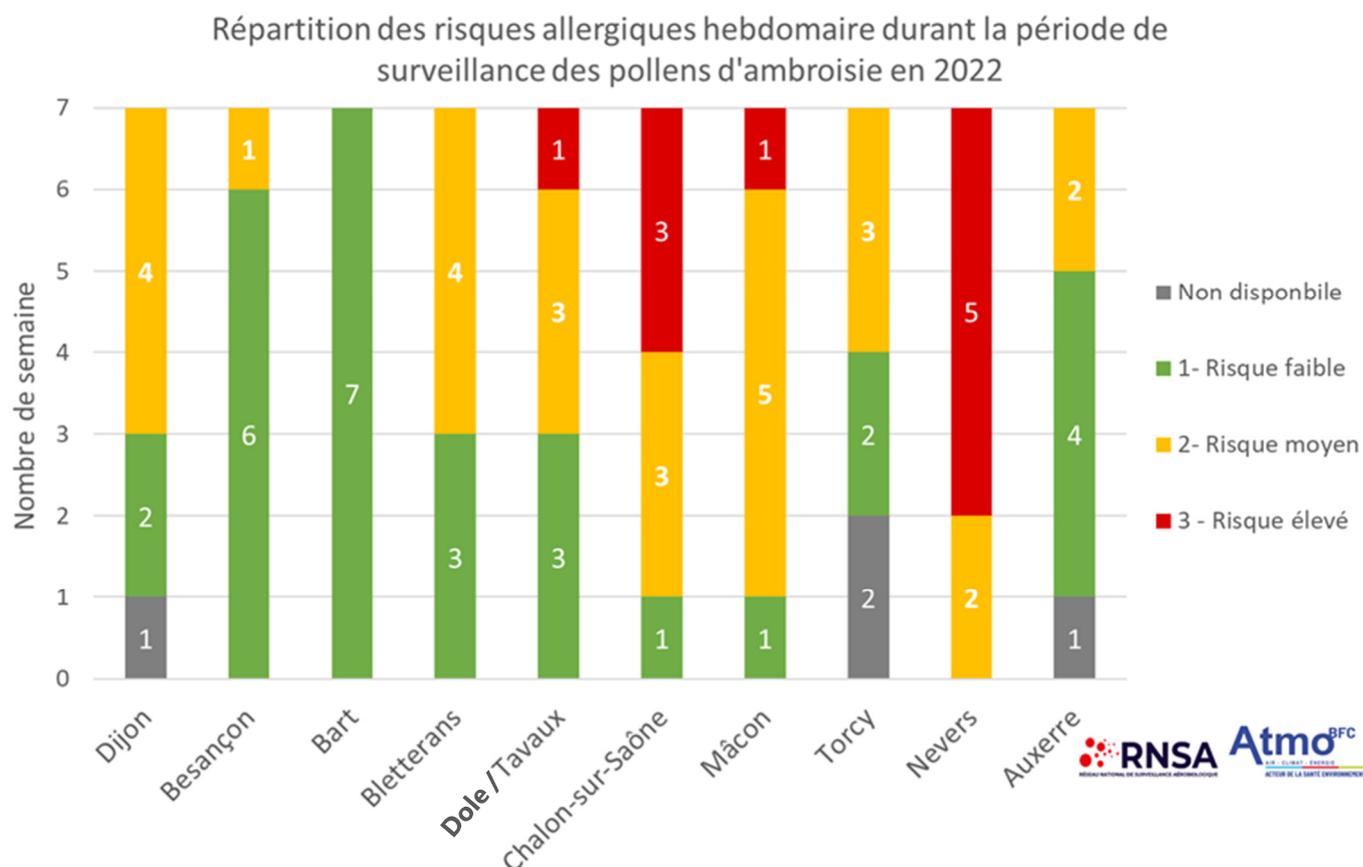
En 2022, le Jura compte un peu plus de 5000 localisations d'ambroisie (+21% par rapport à 2021). Ces localisations concernent environ 90 % les accotements routiers et les parcelles agricoles, 5% les jardins des particuliers et 3% les cours d'eau.

Surveillance des pollens

La surveillance des pollens d'ambroisie est assurée par un réseau de 10 capteurs répartis dans toute la région. Dans le Jura, deux capteurs d'étude sont installés à Dole (site de Tavaux) et à Bletterans, financés par l'ARS. Pour l'année 2023, deux capteurs additionnels sont venus compléter le dispositif pour un suivi ponctuel, sur les sites de Torcy (CUCM) et Auxerre.

En 2022, les résultats de la surveillance pollinique et le risque allergique d'exposition aux pollens (RAEP) ont montré un niveau de risque faible à moyen sur le Jura, avec 1 semaine unique présentant un niveau de RAEP supérieur ou égal à 3.

Lorsque le RAEP atteint la valeur de 3, les personnes allergiques sont susceptibles de déclencher des symptômes. Il est possible pour les personnes allergiques ou les acteurs de la lutte de s'inscrire sur le site internet <https://www.atmo-bfc.org/abonnements>, pour recevoir les bulletins de surveillance et d'alerte ambroisie et ainsi prendre les mesures de prévention adaptées.

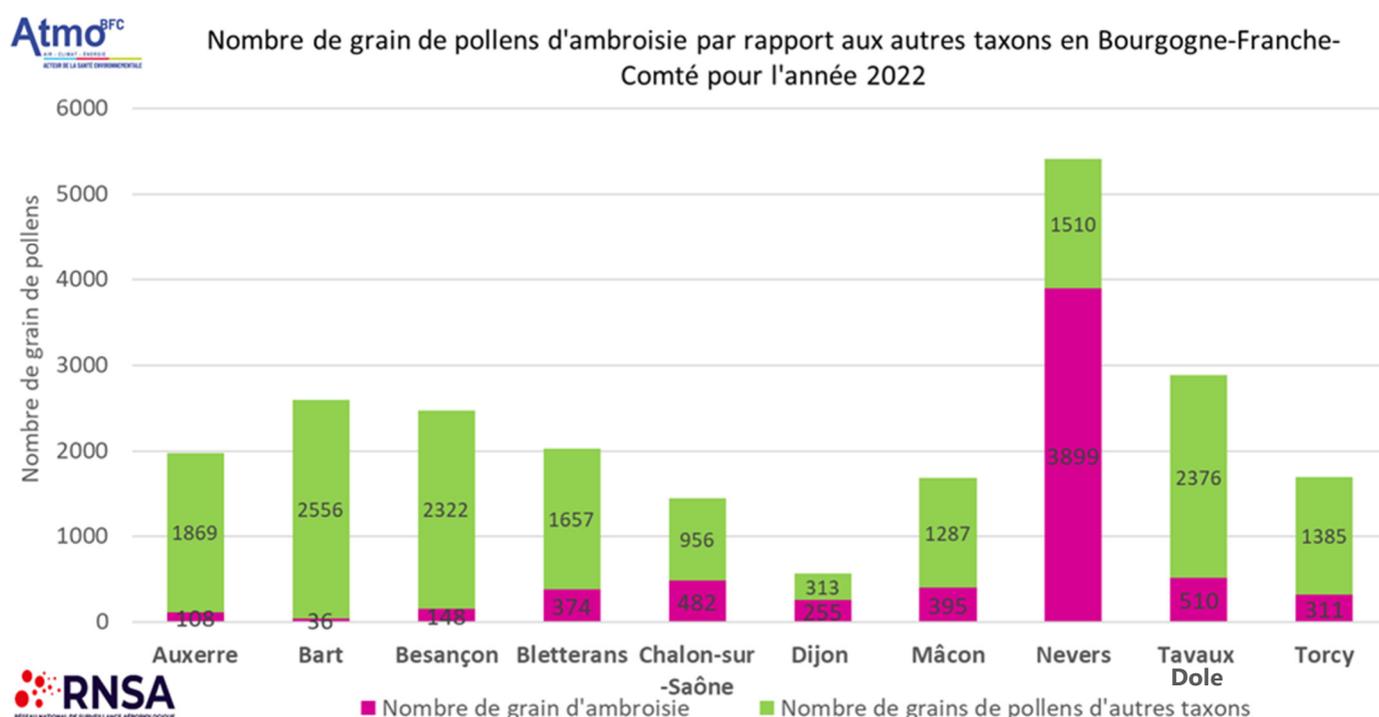


A noter : la notation du risque allerge-pollinique a évolué au cours de l'année 2022. Ces changements permettent de fournir un indicateur qui reflète mieux le potentiel allergisant des plantes, et permet une meilleure prise en compte pour les personnes sensibles. Ainsi, l'échelle s'étend désormais de 0 (Risque Nul) à 3 (Risque Elevé), seuil auquel une alerte pollinique est déclenchée.

Au niveau régional, l'année 2022 a montré une forte présence des pollens d'ambroisie sur les différents capteurs du réseau.

Si le capteur de Nevers se distingue toujours avec le plus grand nombre de grain de pollens d'ambrosie observé (3 899 grains comptabilisés), les niveaux les plus intenses sont ensuite observés sur le secteur de Dole / Tavaux, avec 510 grains de pollens observés sur la période, puis Chalon-sur-Saône, avec 482 grains. Les comptages observés sur les sites de Bletterans, Mâcon et Torcy présentent quant à eux des niveaux comparables, avec respectivement 374, 395 et 311 grains enregistrés.

Les capteurs de Besançon, Dijon et Auxerre présentent des niveaux nettement plus bas, avec respectivement 148, 255 et 108 grains observés. Bon dernier, le capteur de Bart (proximité de Montbéliard), n'a enregistré que 36 grains de pollen au cours de l'année 2022.



Si la répartition exacte des grains semble différer de l'année précédente, le sud et le Sud-ouest de la région demeurent les plus impactés. En effet, ce secteur est progressivement colonisé par des ambrosies en progression depuis les bassins d'implantation du Nivernais et de l'axe du Rhône.

Les pollens d'ambrosie ont la particularité d'être petits et légers, ce qui permet le transport des grains par le vent sur de longues distances. Ainsi, on peut également observer l'impact de bouffées de pollens sur des sites éloignés, même si la plante n'est encore que peu implantée sur le secteur. Ces pollens sont aisément distinguables : alors que la plante émet ses pollens en tout début de journée, les grains en question sont observés en soirée. L'analyse des distributions de vent montre de plus l'impact des zones Ouest /Nord-Ouest (bassin d'implantation de Nevers) et du Sud-Est (Bassin d'implantation du Rhône).

Selon les analyses menées au cours de l'année 2022, c'est le cas des secteurs d'Auxerre (pollens présents surtout en soirée, entre 18 :00 et 20 :00 – donc apportés par le vent), de Besançon (pollens présents entre 12 :00 et 20 :00 donc apporté depuis des zones proches) et de Bart. Les autres secteurs présentent des profils mixtes, signe d'une combinaison de pollens locaux et d'apports.

En Bourgogne-Franche-Comté, le suivi spécifique de l'ambroisie fournit des données depuis 2008 pour les capteurs les plus anciens. Les niveaux enregistrés sont très fortement disparates entre les différents capteurs depuis le début du suivi. Cependant, une tendance générale peut être observée. Elle montre une augmentation des niveaux de pollen entre 2008 et 2015, puis une décroissance des niveaux depuis 2015. Les années 2019 et 2020 (surtout 2020) ont montré les niveaux les plus bas du suivi sur de nombreux capteurs, avant une nouvelle augmentation en 2021. Les niveaux observés en 2022 ont présenté des valeurs particulièrement hautes – voir des niveaux records pour certains sites (Nevers, Dijon, Dole).

Cette évolution montre la nécessité de maintenir nos efforts pour lutter contre la progression de la plante.

Niveaux de pollens d'ambroisie (sources RNSA et ATMO BFC 2021)

SITES	2008	...	2012	...	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUXERRE												108
BART			42		38	40	29	26	24	9	17	36
BESANCON	34				219	96	84	57	20	33	95	148
BLETTERANS	123				875	388	233	243	93	141	403	374
CHALON/S	193		294		265	404	726	965	770	182	111	482
DIJON	72		187		235	136	231	126	100	64	104	255
DOLE / TAVAUX	161		342		377	230	126	92	94	157	323	510
MACON	331		261		574	339	724	214	407	-	544	395
TORCY (CUCM)												311
NEVERS	717		1673		1370	1098	2495	1816	1668	-	-	3921

Plateforme de signalement des localisations de l'ambroisie

Toute personne peut signaler la présence d'un plant d'ambroisie sur la plateforme internet :



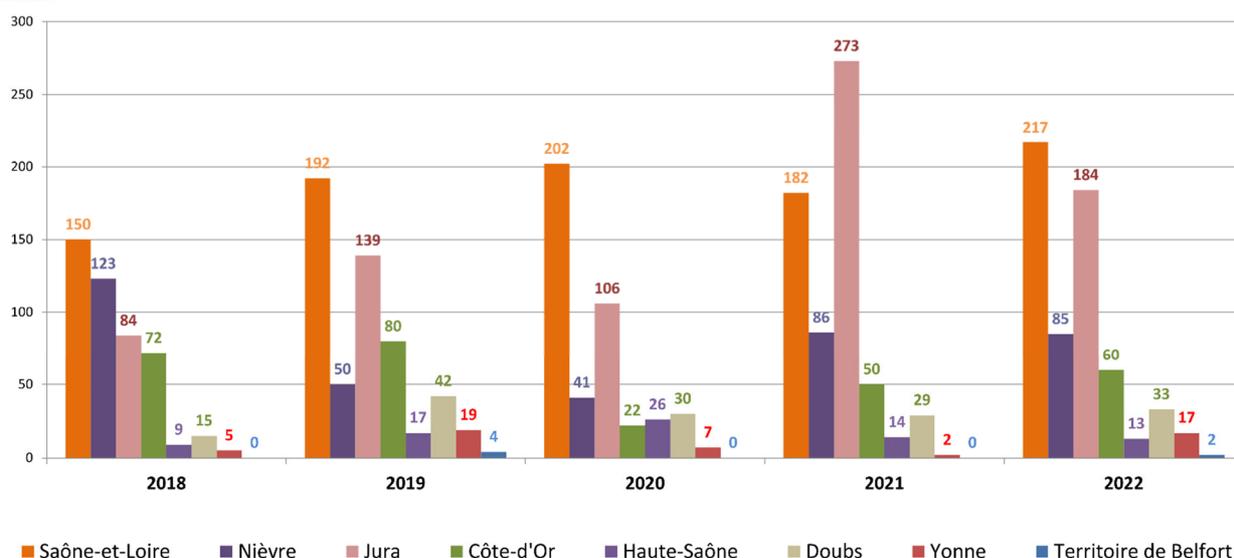
-  www.signalement-ambroisie.fr
-  L'application mobile **Signalement-ambroisie**
-  email : contact@signalement-ambroisie.fr
-  téléphone : 0 972 376 888

184 signalements ont été effectués pour le Jura sur la plateforme de signalement grand public en 2022, accessibles aux référents communaux et soumis à leur validation.

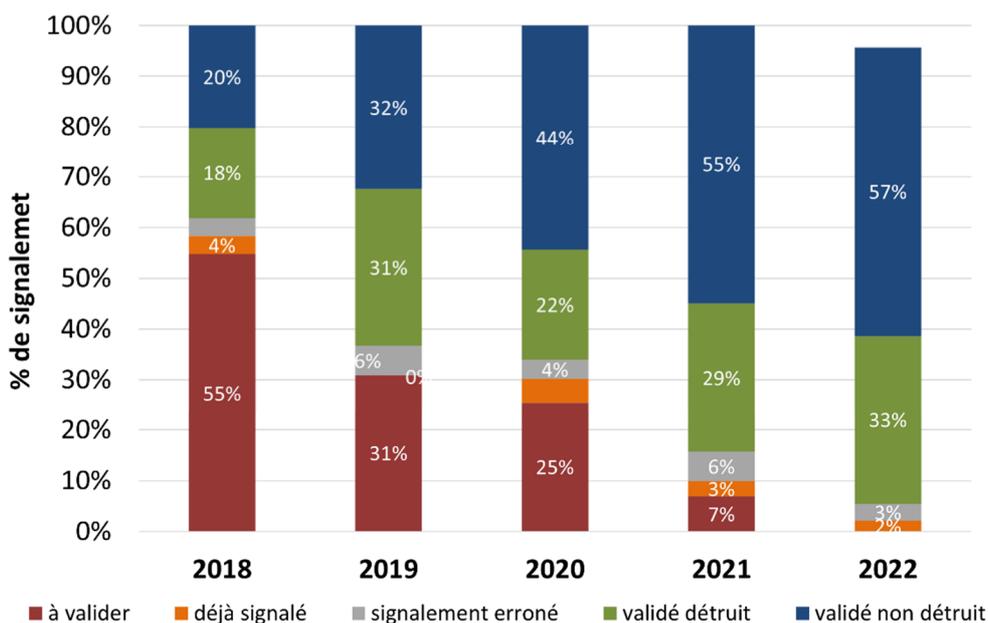
A partir de ces signalements, les référents communaux et/ou la commune sont invités à solliciter les ayants-droits pour destruction des plantes.



Evolution du nombre de signalements d'Ambroisie sur la plateforme entre 2018 et 2022 par département en BFC



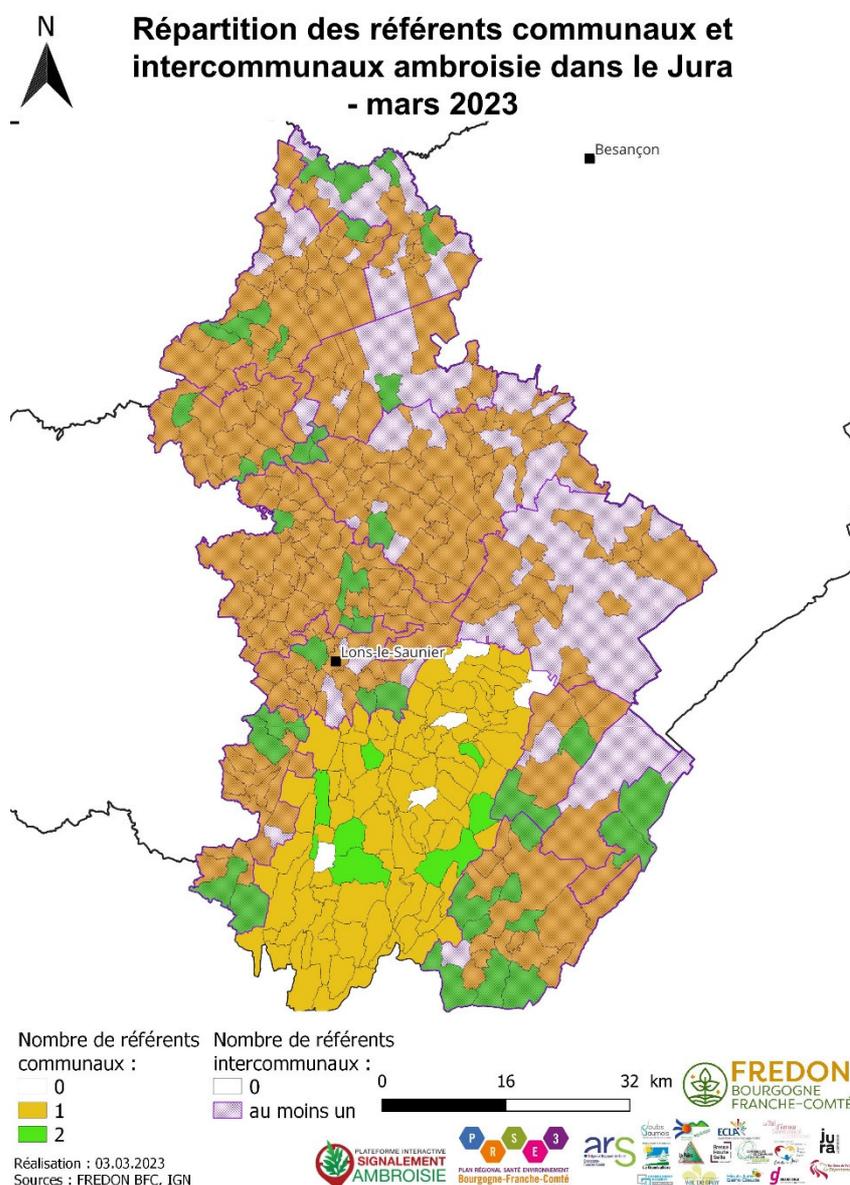
Evolution en % du nombre de signalement d'Ambroisie sur la plateforme entre 2018 et 2022 dans le Jura



Animation des référents communaux et intercommunaux

Conformément à l'arrêté préfectoral de prévention et de lutte contre l'ambroisie du 16 mai 2019, certaines collectivités du département ont nommé un référent territorial dont la mission est à la fois de repérer la présence d'ambroisie sur le territoire concerné et d'aider les citoyens dans la lutte contre cette plante.

L'animation du réseau des référents communaux et intercommunaux est réalisée par la FREDON. En 2022, le Jura comptait 378 communes avec au moins un référent communal, 20 référents intercommunaux couvrant 399 communes, soit au total 489 communes avec un référent communal ou intercommunal.



La FREDON a organisé des formations en présentiel à destination des référents dont deux à Bletterans et une à Valay.

Des actions ont été menées dans le cadre des contrats locaux de santé (CLS) avec :

- PETR Pays Lédonien : 1 soirée d'information et de terrain (environ 20 participants) ;
- Pays Dolois : 1 réunion de sensibilisation auprès du chargé de missions avec un envoi d'une carte avec les localisations d'ambroisie à jour et un support PDF
- Cœur du Jura Champagnole Nozeroy : 2 soirées d'information et de terrain (environ 12 participants).

Lutte sur les infrastructures routières

La FREDON a mis en place un groupe de travail régional pour les gestionnaires d'infrastructures linéaires, qui s'est réuni début 2022.

L'objectif du groupe est de capitaliser l'expérience des gestionnaires les plus avancés vers ceux qui initient des actions. En effet, les gestionnaires avaient exprimé le besoin de formation et d'accompagnement par la FREDON. Une harmonisation est prévue avec en particulier le partage du système d'information géographique (SIG) des localisations.

Les services routes du CD39 ont communiqué à la FREDON leurs données de lutte, pour mise à jour de la BDD SIG régionale. Une demi-journée de formation a été organisée. Les données de suivi montrent une diminution du linéaire des routes départementales impacté par l'ambrosie grâce à la lutte active mise en place par les services du département du Jura.

Lutte sur le domaine public fluvial

Une nouvelle opération d'arrachage sur le domaine public fluvial du Doubs à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été menée par l'Association Dole Environnement entre le barrage de Crissey (39) et le pont de Navilly (71). L'opération s'est déroulée entre le début juillet et fin septembre en partenariat avec les associations Saint Michel le Haut (ASMH), Tremplin, Jura Nature Environnement et des organismes administratifs (Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Commune de Parcey et ETPB Saône et Doubs), et en tenant compte de la reproduction des espèces nicheuses sur les grèves.

Le nombre de pieds d'ambrosie arraché a été de 14 252 à Fretterans, 6 050 à Lays-sur-le-Doubs, 1 357 à Longepierre et 1 157 à Navilly.

Pour l'année 2022, le nombre de pieds arrachés a été doublé (28 547 au total), malgré cette hausse de l'arrachage, il est noté une tendance à la diminution sur l'ensemble des grèves (plus de 100 000 pieds arrachés en 2019 et 2020). Plusieurs hypothèses ont été émises pour expliquer cette tendance à la diminution : les crues de 2022 n'ont pas remis en lumière le stock de graines ; certaines grèves atterries, se végétalisent de plus en plus, augmentant la concurrence avec l'ambrosie ; la sécheresse, qui a duré de juin à début septembre, a limité la germination des graines ; et enfin les campagnes d'arrachages répétées commencent à épuiser le stock de graines.

Lutte sur les zones de chantiers

Le recensement des principales entreprises de travaux publics et maîtres d'ouvrage a été effectué afin de leur adresser par voie électronique le memento « Ambroisie sur mon chantier : comment lutter et prévenir sa présence ». Ce guide technique, rédigé par le groupe de travail Eco Chantier, donne les lignes directrices afin de gérer au mieux l'ambroisie dès l'amont d'un chantier.

De plus, des appels ont été passés aux différentes entreprises identifiées pour aller plus loin dans la démarche de sensibilisation.

Lutte en milieu agricole

L'animation du plan de prévention et de lutte en milieu agricole est assurée par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) dans le cadre du plan régional santé environnement 3 (PRSE 3), et associe les services de la chambre départementale, la DDT, l'ARS et la FREDON.

Les actions menées portent notamment sur l'information des agriculteurs sur la problématique et les méthodes de lutte lors des réunions PAC et des visites sur les parcelles par les coopératives. La DDT39 transmet un courrier d'information aux exploitants concernés par l'ambroisie sur leurs parcelles en s'appuyant sur les données de localisation transmises par la FREDON. Un point ambroisie a été ajouté dans le Bulletin de santé du végétal (BSV). La MSA a intégré sur son site internet une page de sensibilisation.

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique associant la fédération régionale des CUMA, la chambre régionale d'agriculture et la FREDON, mène une réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour réduire la dissémination des graines d'ambroisie par les engins agricoles.

Enfin, dans certaines situations, un accompagnement individualisé des agriculteurs peut être réalisé.

La cellule d'appui du Jura

Mise en place par le Préfet du Jura en 2018, pour appuyer les collectivités, elle est composée de la FREDON, de la DDT, et de l'ARS. La cellule d'appui peut solliciter en cas de besoin la chambre d'agriculture. Cette cellule permet une analyse partagée de la situation, et une médiation afin de mettre en œuvre la lutte.

Communication

Une journée régionale dans le cadre de la journée nationale de lutte contre l'ambroisie a été organisée à Beaune avec une conférence de presse et notamment une sortie terrain afin de montrer l'ambroisie dans son milieu.

Tout au long de l'année les collectivités ont été averties des actualités phénologiques et de lutte. Un pack de communication a été fourni à chaque intercommunalité dont la presse s'est fait l'écho.

Le relais de l'information auprès de la population est essentiel afin de faire connaître la problématique ambroisie. C'est pour cela que la FREDON Bourgogne Franche-Comté a rédigé un article type et a sollicité les médias pour sa diffusion à grande échelle.

De plus, l'information ambroisie est relayée sur le site internet de la FREDON : <https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/nos-missions/sante-de-lhomme/ambroisie-feuille-darmoie>

On y retrouve également les éléments nécessaires à la reconnaissance de la plante et la réglementation en vigueur. En complément, de nombreuses communes, communautés de communes, ou organismes communiquent régulièrement sur leur propre site internet sous l'impulsion de la FREDON.

PERSPECTIVES EN 2023

Le plan d'action 2023 s'inscrit dans la continuité de celui de 2022 et comprend 4 axes :

- Animation et formation du réseau des référents territoriaux
- Animation des gestionnaires routiers et des acteurs des travaux publics
- Lutte en milieu agricole
- Détection précoce et lutte précoce à l'aide de signalement-ambroisie.fr

Les actions menées en 2023 porteront sur :

- La mobilisation des référents intercommunaux afin de créer un maillage local plus important et faire en sorte qu'ils soient un relais des référents communaux.

- Les formations en intégrant les thématiques chenilles processionnaires et moustiques. Lors du comité de pilotage du 7 juin 2023, il a été proposé d'organiser une journée d'information sur les thématiques santé Environnement (ambroisie, moustique tigre, chenilles processionnaires) à l'attention des référents communaux et intercommunaux associant les associations nature du territoire.

- La poursuite des actions agricoles, avec la mise en place d'un réseau d'acteurs au niveau départemental, pour aller au plus proche des agriculteurs confrontés à des problématiques.

- Initier des actions concrètes pour le BTP, pour donner les bonnes pratiques et intégrer des clauses ambroisie dans les CCTP des projets d'aménagement.

Par ailleurs, dans le cadre des journées nationales de lutte contre les ambrosies, une conférence de presse sera organisée le 27 juin à Choisey.

ANNEXE

COMMENT LUTTER CONTRE L'AMBROISIE ?

Réglementation

En France, suite à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les 3 espèces d'ambroisie (à feuille d'armoïse, à épis lisses, trifide) ont été classées « espèces dont la prolifération constitue une menace » par décret du 26 avril 2017.

Des arrêtés préfectoraux ont été pris dans tous les départements de la BFC, ils déclinent l'obligation de lutte et invitent les communes à désigner un référent ambroisie.

L'objectif de la lutte est double : **réduire l'exposition aux pollens par l'élimination de la plante, et prévenir sa propagation par la dissémination de ses semences**

L'arrêté préfectoral du Jura du 16 mai 2019 stipule :

Obligation générale de prévention et de lutte

L'obligation de lutte s'impose à tout propriétaire de terrain avec présence d'ambroisie : Etat, collectivités, gestionnaires de linéaires routiers, autoroutiers, ferroviaires, milieu agricole, particuliers.

Période d'élimination de l'ambroisie

L'élimination de l'ambroisie doit intervenir **avant la pollinisation (début août sachant que le pic de floraison a lieu généralement la dernière semaine d'août)**, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement **avant le début de la grenaison (mi-septembre)**, afin d'empêcher la constitution d'un stock de graines dans les sols et les disséminations.

Rôle et désignation d'un référent territorial

Les collectivités territoriales sont invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux « ambroisie ». Les référents territoriaux « ambroisie » ont pour rôle, sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de :

- La veille, repérage, surveillance,
- L'information des ayants-droits,
- La participation à la mise en œuvre des mesures prescrites par arrêté préfectoral,
- L'information des autorités des collectivités puis des agents chargés de contrôle.

Le référent territorial peut être un agent des services communaux et/ou un élu.

Techniques de lutte

La **prévention** repose sur l'identification des zones infestées, la mise en place d'une gestion adaptée du sol (installation de membranes textiles, paillis, végétalisation, concurrence, prévision des assolements), une vigilance sur le transport de terres (remblais, pneus, outils) et sur le transport de récolte ou de semis souillés par des graines d'ambrosie, l'inscription dans les actes contractuels (et notamment le Cahier des clauses techniques particulières CCTP des marchés publics exemple d'article en PJ) d'une clause sur la prévention du risque ambrosie pour les travaux agricoles (drainage, entretien, récolte, ...),

La **lutte curative** vise l'élimination de la plante, en privilégiant les méthodes non chimiques : arrachage manuel, binage, fauchage, tonte, désherbage thermique, désherbage chimique (en l'absence d'autres solutions).

La mise en œuvre éventuelle de moyens de lutte chimique devra utiliser exclusivement des produits homologués **en respectant les dispositions réglementaires relatives à leur application**. Le produit ayant le plus faible impact sur l'environnement sera privilégié. La lutte chimique ne sera pas utilisée :

- dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable, à l'exception du traitement des cultures qui devra respecter les prescriptions relatives à la protection des captages.
- sur les couverts environnementaux situés en bords de cours d'eau définis par les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE),
- dans les zones de non traitement (ZNT). Il n'y a pas de dérogation possible pour l'ambrosie en ZNT, l'ambrosie n'étant pas classée organisme nuisible danger sanitaire au titre de l'article L.251-3 du CRPM.

Pour aller plus loin ...

Pour en savoir plus sur localement : contacter votre commune et demander le référent communal ou intercommunal ambroisie

Localisation de l'ambroisie

Conservatoire Botanique National de Franche-Comté :

<http://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/l-ambroisie-feuilles-d-armoise>

Site d'ATMO BFC : <https://www.atmo-bfc.org/>

Réseau national de surveillance aérobiologique RNSA : <https://www.pollens.fr>

La Plateforme de Signalement ambroisie <http://www.signalement-ambroisie.fr/>

Site de la FREDON Franche-Comté : <http://www.fredonfc.com/>

Feuille de route pour les collectivités :

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille de route des collectivites - france.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_des_collectivites_-_france.pdf)

Vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre l'ambroisie à feuilles d'armoise : <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/vade-mecum.pdf>

Recueil d'expériences de gestion de l'ambroisie en contexte agricole

→ Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/info-ambroisie-2022-2023/>

→ Ambroisie et machines agricoles

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ambrosies et machines agricoles.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ambrosies_et_machines_agricoles.pdf)

→ Notes de gestion de l'ambroisie en agriculture, Région Grand-Est

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note ambroisie milieu agricole grand est 2019.07.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_ambroisie_milieu_agricole_grand_est_2019.07.pdf)